



Mandat des vérificateurs accrédité(e)s de l'Alliance verte

L'Alliance verte en bref

L'Alliance verte est un programme de certification environnementale volontaire offrant un cadre détaillé pour améliorer de façon mesurable la performance environnementale des intervenants de l'industrie maritime. Le membership de l'Alliance verte regroupe autant des petites entreprises locales que des multinationales, au Canada et aux États-Unis. Le programme est largement applicable, offrant un cadre évolutif pour la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion et l'évaluation comparative de la performance environnementale. Les participants au programme de certification comprennent des armateurs, des ports, des terminaux et des chantiers maritimes ainsi que les corporations de la Voie maritime. Les enjeux clés sont abordés par le biais d'indicateurs de performance et comprennent :

- les émissions atmosphériques : indicateurs de performance portant sur les gaz à effet de serre, les oxydes de soufre & les matières particulaires et les oxydes d'azote ;
- la qualité de l'eau et des sols : indicateurs de performance portant sur les écosystèmes aquatiques, la prévention des déversements et la gestion des eaux pluviales, la manutention et l'entreposage du vrac solide, traitements de surface et revêtements et les rejets huileux ;
- la biodiversité et les habitats sensibles : indicateurs de performance portant sur les espèces aquatiques envahissantes et le bruit sous-marin ;
- la communauté et l'acceptabilité sociale : indicateurs de performance portant sur les relations avec les communautés et l'harmonisation des usages (bruit & vibrations, poussières & polluants atmosphériques, odeurs & faune nuisible, congestion, pollution lumineuse et visuelle et utilisation de l'eau potable) et le leadership environnemental ;
- les matières résiduelles : indicateurs de performance portant sur la gestion des matières résiduelles et le recyclage des navires.

Chaque participant doit effectuer une autoévaluation annuelle en utilisant l'outil en ligne de l'Alliance verte, le Guide intelligent. Pour chaque indicateur de performance, le résultat sur une échelle de 1 à 5 est communiqué à l'Alliance verte. Le niveau 1 réfère au suivi réglementaire^[ML1]^[VT2], tandis que le niveau 5 illustre le leadership et

l'excellence. Les résultats sont publiés chaque année et doivent être vérifiés de manière indépendante tous les deux ans.

Exigences de vérification

Pour obtenir et maintenir la certification du programme, chaque participant doit soumettre son autoévaluation à une vérification externe tous les deux ans. Les vérifications externes ne peuvent être effectuées que par des vérificateurs accrédités par l'Alliance verte. Pour obtenir leur certification, les participants doivent procéder à une première vérification externe dans les deux premières années de leur adhésion au programme. L'utilisation du logo « certifié » de l'Alliance verte exige la soumission de résultats vérifiés.

Mandat des vérificateurs

Le mandat des vérificateurs accrédités de l'Alliance verte est d'évaluer si les pièces justificatives fournies par le participant sont satisfaisantes pour confirmer l'atteinte des niveaux de performance déclarés par le participant à l'Alliance verte par le biais du Guide intelligent. Plus précisément, les vérificateurs doivent :

- Évaluer la pertinence et la qualité des justifications du participant dans son autoévaluation suivant la méthodologie définie dans la formation du vérificateur ;
- Le cas échéant, vérifier si le participant a utilisé les méthodologies et les outils appropriés (tels que ceux proposés par l'Alliance verte dans les annexes et/ou d'autres documents) pour satisfaire aux exigences du programme ;
- Documenter la vérification conformément aux exigences de l'Alliance verte, en s'assurant que toutes les informations requises pertinentes à la vérification ont été fournies. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les informations sur les participants, les informations sur le vérificateur, les détails de la vérification, les observations et notes du vérificateur, l'accord ou le désaccord du vérificateur avec les justifications des participants, la confirmation des niveaux vérifiés, etc.

Les vérificateurs ne sont pas tenus de vérifier la conformité aux lois et réglementations environnementales applicables ; cependant, les participants doivent être en mesure de démontrer au vérificateur que :

- Il y a une personne responsable et outillée pour assurer le suivi, l'interprétation, l'application des réglementations ; et
- Des actions concrètes sont prises pour assurer une veille réglementaire régulière afin de garantir un niveau raisonnable de connaissance de ses obligations légales et réglementaires.

Processus de vérification

Le processus de vérification doit suivre les étapes suivantes :

1. Après avoir complété et soumis les résultats de son autoévaluation en utilisant le Guide intelligent, le participant doit sélectionner le vérificateur mandaté via le Guide. Le vérificateur en question pourra ensuite accéder à(aux) autoévaluation(s) complétée(s) par le participant dans le Guide intelligent pour vérifier les justifications et les documents joints. Au besoin, le vérificateur pourra poser des questions et demander des informations supplémentaires au participant.
2. Le vérificateur est chargé de faire une vérification critère par critère pour :
 - De tous les niveaux déclarés lors de la première vérification d'un participant ;
 - Des nouveaux niveaux réclamés depuis la dernière vérification ;
 - Des nouveaux critères/critères modifiés dans le programme depuis la dernière vérification ;
 - Du plus haut niveau atteint pour chaque indicateur de performance.

Le vérificateur doit réviser toutes les justifications pour tous les critères indiqués ci-haut ainsi que tout critère indiqué comme non applicable. Ensuite, le vérificateur doit utiliser une approche d'échantillonnage basée sur leur jugement et sur les risques, en mettant l'accent sur les inventaires et les exigences des annexes.

3. Une rencontre en personne doit avoir lieu entre le contact principal de l'Alliance verte au sein de l'organisation du participant et le vérificateur pour vérifier les résultats de l'autoévaluation. Durant cette rencontre, il sera demandé au participant de fournir une vue d'ensemble des activités et des installations, de la responsabilité et de l'autorité en matière de gestion environnementale ainsi que des autres certifications de système de gestion environnementale connexes. Le participant peut poser des questions ou soulever des préoccupations à tout moment.

Pour les armateurs, lorsque cela est possible, une visite du navire est encouragée lors de la rencontre en personne. Pour tous les autres participants (ports, terminaux, chantiers et Voie maritime), une visite des lieux est obligatoire lors de la rencontre en personne.

En plus de rencontrer le contact principal de l'Alliance verte au sein de l'organisation du participant, le vérificateur peut demander à s'entretenir avec d'autres gestionnaires et membres du personnel concernés.

4. Pour terminer le processus de vérification, le vérificateur fournira au participant un rapport verbal de ses résultats lors de la rencontre en personne. À partir du module de vérification du Guide intelligent, le vérificateur confirmera ensuite les résultats vérifiés du participant à l'Alliance verte quelques jours avant la date limite de la vérification afin de laisser au participant le temps de le faire signer par la haute direction, de le télécharger et de le soumettre son(ses) rapport(s) sommaire(s) dans le Guide intelligent en respectant la date limite. Les vérificateurs doivent s'assurer

que des informations adéquates sont saisies dans le Guide intelligent, y compris une justification claire de tout changement de niveau au cours de la vérification.

Calendrier des vérifications et tarification

Les vérifications doivent avoir lieu entre février et la fin avril. Le processus de vérification commence dès que le participant soumet à l'Alliance verte son autoévaluation pour l'année civile précédente. La date limite de soumission de l'autoévaluation est toujours le 15 mars et la date limite de la vérification est toujours le premier vendredi de mai.

L'Alliance verte vise à ce que tous les résultats vérifiés soient soumis (comme cela est requis tous les deux ans) d'ici le début-mai, à temps pour la publication du rapport annuel de performance de l'Alliance verte. Une prolongation de la date limite de vérification peut être accordée aux participants par l'Alliance verte dans des circonstances exceptionnelles.

Les participants doivent sélectionner un vérificateur accrédité dans la liste figurant sur le [site Web de l'Alliance verte](#). L'Alliance verte suit une approche de libre marché permettant aux vérificateurs de fixer leurs propres tarifs compétitifs. Les participants sont donc encouragés à obtenir quelques soumissions avant de choisir un vérificateur. Le participant est responsable de payer le vérificateur conformément à l'échéancier et aux frais et aux dépenses (p. ex., déplacement et hébergement) mutuellement convenus.

Accréditation initiale des vérificateurs

Qualifications et compétences

Les vérificateurs sont sélectionnés par l'Alliance verte pour l'accréditation sur la base de leur expérience et doivent répondre aux qualifications et compétences minimales suivantes :

Expérience	Qualifications	Compétences
Expérience de vérification et dans le domaine de l'environnement	• Minimum: auditeur <u>certifié</u> de la conformité ou des systèmes de gestion de l'environnement (SGE) Et • Minimum: cinq ans d'expérience dans la conduite d'audits de conformité, de SGE ou du Code international de gestion de la sécurité (Code ISM) Et	• Appliquer les principes, les procédures et les techniques d'audit appropriés dans la planification et l'exécution des vérifications de l'Alliance verte de façon à ce qu'elles soient faites de manière cohérente, professionnelle et méthodique. • Vérifiez l'exactitude, l'importance et la pertinence de la justification fournie.

Expérience	Qualifications	Compétences
	Minimum: avoir mené au moins trois audits au cours des cinq dernières années	
Expérience en transport maritime – Navire / terminal / port / chantier maritime / opérations sur la Voie maritime	Minimum: un an d'expérience au sein de l'industrie maritime	Une expérience préalable dans l'industrie maritime est requise <u>Exemples de champs d'expertise pertinents :</u> Navigation, conception navale, génie océanique, entretien et opérations maritimes et portuaires, planification et gestion maritime environnementales, santé et sécurité, inspection, audit, consultation, formation, etc.

Formation initiale

Pour obtenir l'accréditation de vérificateur de l'Alliance verte, les candidats qui satisfont aux exigences minimales en matière d'expérience doivent participer à une séance de formation par vidéoconférence et passer un examen de compétence écrit pour s'assurer qu'ils comprennent les principes, les exigences et les normes de vérification du programme.

Maintien de l'accréditation de vérificateur

Séance annuelle d'accréditation des vérificateurs

Tous les vérificateurs doivent participer à une séance annuelle d'accréditation qui a lieu au début de chaque année. Cette séance annuelle obligatoire sert à faire un rappel du processus de certification et à revoir les mises à jour du programme.

Séance annuelle de débriefage des vérificateurs

Tous les vérificateurs doivent participer à une séance annuelle de débriefage organisée après la date limite de vérification externe et une fois que le contrôle de la qualité des modules complétés par les vérificateurs dans le Guide intelligent a été effectué. Cette séance constitue une opportunité de partage de rétroactions entre les vérificateurs et l'Alliance verte : les vérificateurs peuvent partager des observations et des commentaires en lien avec leurs expériences individuelles. L'Alliance verte y partage aussi un résumé des résultats du processus de contrôle de la qualité et une analyse des données de vérification pour l'année en question.

Frais d'administration

L'accréditation est assujettie à la structure de frais de l'Alliance verte suivante :

Formation initiale Frais non remboursables pour les nouveaux candidats avant la formation	*CAD/USD 300 \$
Séance annuelle d'accréditation des vérificateurs Requise pour maintenir l'accréditation	*CAD/USD 100 \$

*La devise dépend de l'adresse principale du vérificateur

Clause de conflits d'intérêts

Les vérificateurs ne peuvent pas mener une vérification chez un participant si le vérificateur ou un employé de la même firme que le vérificateur a été impliqué dans la mise en œuvre du programme de l'Alliance verte chez ce participant, et ce, au cours des deux années précédant la vérification.

Assurance de la qualité et contrôle de la qualité

L'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité sont des composantes essentielles du processus de vérification et permettent de s'assurer que les vérificateurs de l'Alliance verte sont compétents, constants d'une vérification à l'autre et fournissent des services de vérification de qualité supérieure aux participants.

Les procédures suivantes d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité de la vérification externe sont en place à l'Alliance verte :

1) Séances annuelles d'accréditation des vérificateurs :

Au début de chaque année, les vérificateurs doivent assister à une séance obligatoire de mise à jour par vidéoconférence pour renouveler leur accréditation. Les points à l'ordre du jour de ces séances comprennent, sans s'y limiter, la :

- Révision des processus du programme, qui inclut la certification, l'autoévaluation et la vérification ;
- Révision des récentes mises à jour du programme ;
- Clarification de l'interprétation des critères ;
- Lorsque pertinent, révision des documents d'orientation pour la vérification, tels que le *Mandat des vérificateurs de l'Alliance verte*, le *Code d'éthique du vérificateur*, le *Guide de vérification*, la *Politique de vérification multisites*, le *Processus de résolution de différends*.

2) Observation de la vérification : Chaque directrice de programme de l'Alliance verte assiste en tant qu'observateur à au moins une rencontre de vérification en personne par an, lorsque les circonstances le permettent, pour améliorer la compréhension de l'approche des vérificateurs à l'égard du processus de vérification. Cette mesure proactive vise également à assurer la qualité et la rigueur du processus. À la fin de cette observation, la directrice ou le directeur de programme informera le vérificateur

concerné de tout commentaire ou observation pertinente, y compris des félicitations et des domaines potentiels d'amélioration, le cas échéant.

3) Contrôle de qualité ponctuel de modules de vérification dans le Guide intelligent :

Chaque année, quelques vérificateurs doivent avoir un de leurs modules de vérificateur révisé par l'Alliance verte qui s'assure d'une confidentialité appropriée des informations partagées. L'Alliance verte informera les vérificateurs sélectionnés (et les participants) avant d'effectuer des vérifications ponctuelles pour ce contrôle de la qualité.

Un minimum de six modules de vérificateur est examiné chaque année à partir du Guide intelligent : les trois vérificateurs qui ont effectué le plus de vérifications se verront chacun examiner un de leurs rapports choisi aléatoirement. Parmi les vérificateurs restants ayant effectué au moins une vérification cette année-là, trois modules de vérificateur supplémentaires seront sélectionnés au hasard pour une vérification ponctuelle. D'autres modules de vérificateur peuvent également être examinés dans les conditions suivantes :

- Si un vérificateur effectue sa première vérification de l'Alliance verte ;
- Si le contrôle ponctuel d'une vérification l'année antérieure a soulevé une problématique ou des incohérences ;
- Au besoin, des modules de vérification supplémentaires peuvent être sélectionnés au hasard pour garantir que la vérification ponctuelle comprend au minimum un module de vérification pour chacun des secteurs d'activité couverts par le programme : armateurs, ports & voie maritime, terminaux et chantiers maritimes.

Processus de contrôle ponctuel des modules de vérificateur :

- Une fois la date limite de vérification passée, l'Alliance verte communique avec les vérificateurs (et les participants) sélectionnés pour un contrôle ponctuel afin de les informer que leur module du vérificateur dans le Guide intelligent sera passé en revue. L'Alliance verte revient ensuite vers les vérificateurs avec des commentaires, des suggestions/recommandations d'améliorations, des avertissements, etc. ;
- L'Alliance verte rédige un rapport de contrôle de vérification qui est utilisé pour fournir une rétroaction aux vérificateurs en question ;
- Les conclusions générales et la rétroaction sur les contrôles ponctuels sont partagées avec tous les vérificateurs lors de la séance annuelle de débriefage.

4) Séance annuelle de débriefage des vérificateurs : Chaque année, pour clore le processus d'assurance et de contrôle de la qualité, l'Alliance verte organise une rencontre pour aborder les problématiques, les commentaires, les suggestions et/ou les questions soulevées pendant la période de vérification. Cette rencontre obligatoire est également l'occasion pour les vérificateurs de partager des observations, des commentaires et de la rétroaction sur leurs expériences individuelles.

Il incombe aux vérificateurs de répondre ou d'aborder toute question ou préoccupation soulevée par l'Alliance verte au sujet du processus de vérification, à la satisfaction de cette dernière.

Pouvoir discrétionnaire

Toutes les décisions relatives au recrutement et à la formation des vérificateurs sont soumises à la discrétion de l'Alliance verte.

L'Alliance verte a le pouvoir de retirer ou suspendre l'accréditation d'un vérificateur si ce dernier a utilisé son accréditation de manière trompeuse ou s'il s'est comporté de manière à nuire à la réputation de l'Alliance verte, son programme environnemental ou ses membres.